



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
 Pôle Appui Territorial
 Direction des Mobilités
 Service Gestion du Territoire d'Aurillac

Mairie d'ARPAJON SUR CÈRE
 Arrêté n°A_2024_009

ARRÊTÉ
 Portant réglementation temporaire de la circulation
 Commune d'Arpajon sur Cère
 Route Départementale n° 990 (En et hors agglomération)
 Course pédestre

**Le Président du Conseil départemental,
 Madame le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du 11 février 1993 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur des routes départementales,

Vu la demande de Monsieur Serge PONS représentant le Running Club Arpajon pour l'organisation de la course pédestre suivante : « Les Foulées Arpajonnaises »,

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 23 janvier 2024

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours,

ARRETEM

Article 1 : Réglementation

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Les Foulées Arpajonnaises », le dimanche 14 avril 2024, la circulation sera réglementée au passage des coureurs, entre 08h00 et 13h00, sur la route départementale n° 990 comme suit :

- Circulation interdite sur la voie communale de Puy-Blanc entre la route départementale 990 et le croisement avec la rue des Cerisiers et la rue de Clausade dans les deux sens de circulation.

- Sens unique de circulation sur la RD990 dans le sens Arpajon sur Cère vers Montsalvy entre giratoire de Plainadiou (Pr 0+000) et le mini giratoire du Stade d'Arpajon sur Cère (PR 1+1540) avec déviation comme suit :

*** Les véhicules circulant dans le sens Montsalvy Arpajon sur Cère seront déviés par la RD n°920, la RN 122 puis par la RD n°320, via l'Avenue du Garric, l'Avenue du Général Milhaud et le Rue Félix Ramond comme indiqué sur le plan ci-joint.**

*** Les véhicules circulant dans le sens Arpajon sur Cère Montsalvy emprunteront la RD n° 990 normalement.**

Article 2 : Prescriptions

- Priorité de passage des concurrents par rapport aux routes débouchant sur le circuit.
- La circulation des véhicules en sens inverse de la course pourra être neutralisée lors du passage des coureurs durant une période maximale de 5 minutes.
- Les concurrents, à l'exception de la priorité de passage aux carrefours, respecteront le code de la route. Ils devront notamment et impérativement rester sur le côté droit de la chaussée des routes empruntées y compris lorsqu'ils sont en peloton.

Article 3 : Signalisations

La signalisation « **Attention coureurs** » sera installée en pré signalisation sur les routes concernées. Elle sera mise en place et entretenue par et aux frais des organisateurs sous le contrôle des forces de l'ordre. La signalisation de la déviation au droit des carrefours giratoires d'Emplainadiou, de Redondette, de Souléry et du Parapluie, sera mise en place et entretenue par et au frais des organisateurs.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère
- M. le Président du Running Club Arpajon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution. Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs

Arpajon sur Cère, le 26 janvier 2024

Le Maire de la Commune
d'Arpajon sur Cère



Isabelle LANTUEJOUL

Aurillac, le 29 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



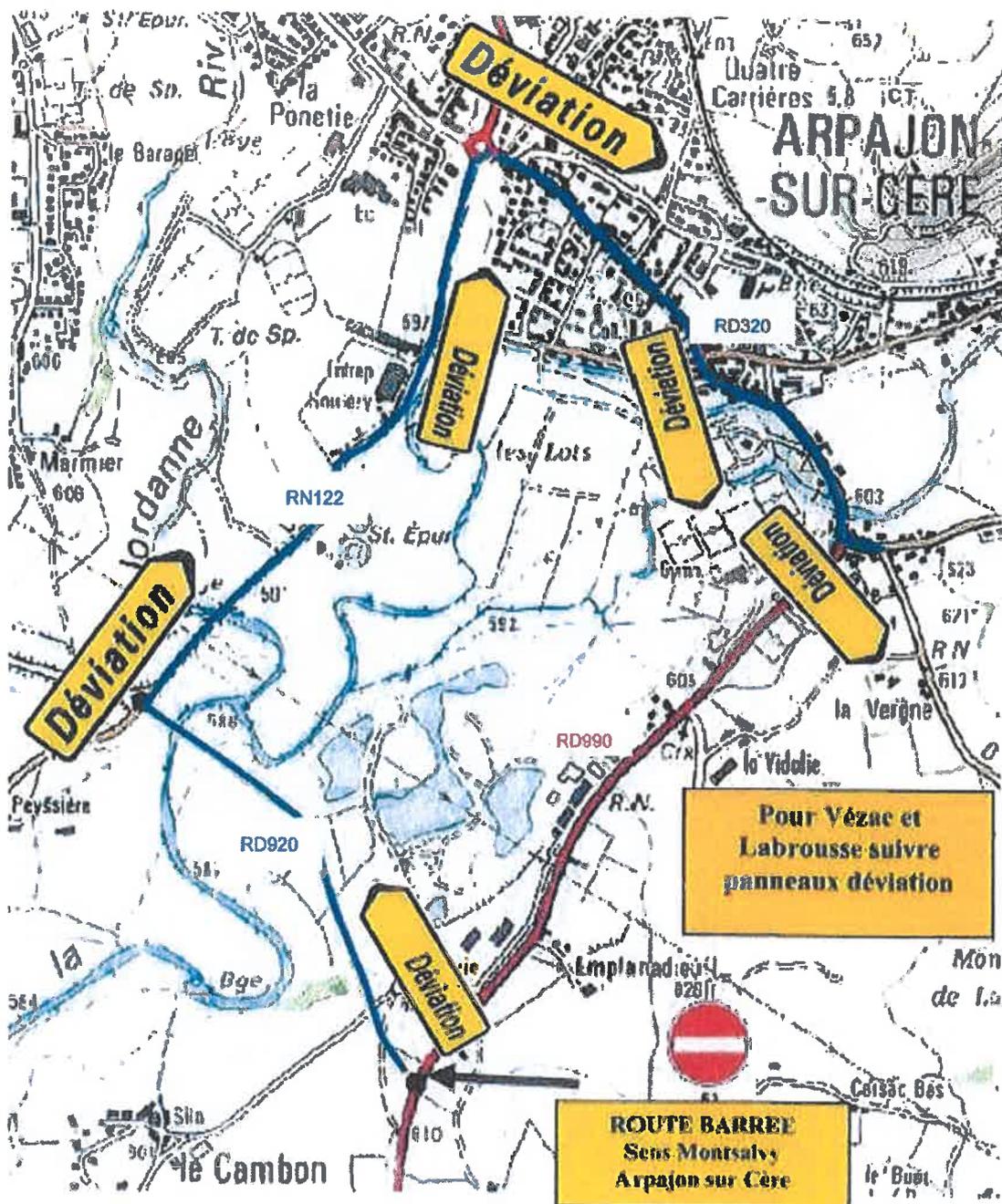
Philippe FABREGUE

Plan de déviation de la route départementale n° 990

Secteur la Vidalie sur la commune d'Arpajon-sur-Cère

pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées Arpajonnaises »

Le Dimanche 14 AVRIL 2024 de 8h00 à 13 h00



-  Itinéraire de déviation
-  Zone interdite à la circulation, sens Montsalvy > Arpajon

Isabelle Pautaire

De: RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriguez@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 23 janvier 2024 14:45
À: Vincent Galibern
Cc: Franck Membrado; RAOUX Pascal-J (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère
Objet: Re: TR: Avis Déviation Manifestations\Epreuves Pédestres\Les foulées arpajonnaises

Bonjour Vincent,

Je t'informe que la déviation prévue par la N122 pourra être mise en place pour le 14 avril prochain afin de permettre la tenue des foulées Arpajonnaises.

En ce qui concerne les travaux sur l'ouvrage, la maître d'œuvre m'a informé que le phasage prévu est compatible avec la date retenue. En cas de retard lié au chantier ou à des intempéries, des mesures seront prises afin de permettre la déviation demandée.

Je reste à ta disposition si nécessaire.

Cordialement.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ
DIR Massif Central
CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat (15)
Chef de centre
Tel : 04.71.64.81.15 / 06.88.94.89.52
jean-baptiste.rodriguez@developpement-durable.gouv.fr
Le 22/01/2024 à 09:06, > VGALIBERN (par Internet) a écrit :

Bonjour, C'est le dimanche 14 Avril 2024.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Cheque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriguez@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé : lundi 22 janvier 2024 09:01
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Cc : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Objet : Re: TR: Avis Déviation Manifestations\Epreuves Pédestres\Les foulées arpajonnaises



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 16 novembre 2023 17:01

À : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Cc : RAOUX Pascal-J (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère <pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: Avis Déviation Manifestations\Epreuves Pédestres\Les foulées arpajonnaises

Bonjour,

Je vous informe avoir bien reçu votre demande d'avis concernant le projet d'arrêté ayant pour but de sécuriser la zone de manifestation "Les foulées Arpajonnaises" avec déviation empruntant la N122 entre les giratoire de Redondette et de Centre Nautique.

A ce jour, je ne suis pas en mesure de vous délivrer un avis sur ce projet d'arrêté. Des travaux sont en cours au niveau de l'ouvrage d'art permettant le franchissement de la Jordanne et des mesures d'exploitation, différentes à la configuration actuelle, sont susceptibles d'être en vigueur à cette période.

Cordialement.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ
DIR Massif Central
CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat (15)
Chef de centre
Tel : 04.71.64.81.15 / 06.88.94.89.52
jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr
Le 14/11/2023 à 08:44, > fmembrado (par Internet) a écrit :

Bonjour une demande d'avis en PJ à **me retourner signé**
Merci